

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mai 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CONVENTIONS  
PLURIANNUELLES  
2022-2024 ENTRE  
LE COMITE DES  
ŒUVRES SOCIALES  
ET LA COMMUNE  
DES LILAS.

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Gaele GIFFARD, Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Arnold BAC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

**OBJET : CONVENTIONS PLURIANNUELLES 2022-2024 ENTRE LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET LA COMMUNE DES LILAS.**

### LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 qui fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par la souscription d'un contrat d'engagement républicain,

### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La convention pluriannuelle entre la ville et le comité des œuvres sociales arrive à son terme. Pour permettre le versement de la subvention et permettre la réalisation d'actions sociales, une convention de financement doit être adoptée.

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** les projets de conventions ci annexé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectif et de financement conclue entre la commune des Lilas et le comité des œuvres sociales pour 2022-2024.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la commune des Lilas et le comité des œuvres sociales pour 2022-2024.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220530-D76-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture

- et de son affichage le **31 MAI 2022**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).